

N°11-220922-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Cession des actions détenues par le SIEPAVEO dans la SPL Oz- Vaujany à ses communes membres et modification des statuts de la SPL Oz – Vaujany

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-5, L.5211-25-1, L.5211-4-1, L.5212-1 à L.5212-34, L.1524-1 et L.1531-1
Vu le Code de Commerce,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 portant restitution de compétences et mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de programmation pour l'Aménagement de la Vallée de L'eau d'Olle (SIEPAVEO)

Vu les statuts du SIEPAVEO arrêtés par arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 du 23 juin 2022 ;

Vu les statuts de la SPL OZ-Vaujany,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany, tel qu'annexé à la présente délibération

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaujany et le SIEPAVEO ont constitué en 2013 la société publique locale (SPL) Oz-Vaujany dont le capital social est détenu à parts égales entre le SIEPAVO (17 500 actions) et la commune de Vaujany (17 500 actions).

La SPL a pour objet :

« - La gestion, l'entretien, les investissements et l'exploitation sous toutes formes (concession, affermage, mandats ou autrement), directe ou indirecte, de tout ou partie des domaines skiables de ses actionnaires (réseau de remontées mécaniques, ou tout engin utilisant des câbles porteurs ou tracteurs, tapis, neige de culture, piste et sécurisation), le tout permettant toutes les pratiques de déplacement ou de glisse gravitaire (ski, VTT, luge, raquettes,...)

- *L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes dans le champ du présent objet social ;*
- *La mise en œuvre matérielle des secours ;*
- *L'organisation et l'exploitation d'activités sportives et de loisirs, pendant et en dehors des périodes hivernales ;*
- *La commercialisation sous toutes ses formes, des titres de transports, des produits et des prestations de services et notamment la billetterie et la gestion des caisses ;*
- *La conception et l'édition des supports de communication nécessaires à son activité*
- *L'organisation et la participation aux campagnes de promotion et de communication.*

- *Les investissements et dépenses nécessaires au maintien, au renouvellement ou à la modernisation du domaine et des équipements exploités ;*
- Avec l'accord de ses actionnaires, la création, l'extension, le développement de nouveaux équipements ou de nouvelles activités pour permettre une exploitation optimale des circuits proposés par la configuration des lieux, et notamment :*
- la construction, l'exploitation de tous appareils de remontée mécanique, ainsi que tous moyens de transport ou d'intervention (chenillettes, tapis, engins tous terrains,...) pouvant être utilisés dans les stations hivernales et estivales ;*
- la construction et/ou l'aménagement de pistes ;*

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de manière à favoriser son extension ou son développement. »

2. Par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, la compétence « offre neige » du SIEPAVEO, sur le fondement de laquelle le SIEPAVEO participait à la SPL OZ-Vaujany, a été restituée à ses communes membres selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Expresse situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Les incidences financières et patrimoniales de cette restitution de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global unanime des quatre communes membres du SIEPAVEO conclu par délibérations concordantes des 1er juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Dans le cadre de cet accord, il a été décidé que les actions détenues par le SIEPAVEO au sein de la SPL « OZ – VAUJANY » sont réparties comme suit :

- Allemond : 6 650 actions
- Oz en Oisans : 6 650 actions
- Villard-Reculas : 875 actions
- Bourg d'Oisans : 3 325 actions

Conformément à cet accord, le SIEPAVEO a décidé de procéder, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, à la cession, au 1^{er} janvier 2023, de :

- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Allemond, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 6 650 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune d'Oz en Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 875 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Villard-Reculas, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique ;
- 3 325 actions de la SPL OZ-Vaujany à la commune de Bourg d'Oisans, pour un prix forfaitaire et global d'1€ symbolique.

3 – Afin de mettre en œuvre de telles cessions d'actions du SIEPAVEO à ses communes membres, induites par la restitution de la compétence « offre neige », le conseil municipal de la commune de Vaujany est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes.

3-1. En premier lieu, l'article 12.6 des statuts de la SPL soumet toute cession d'actions à une procédure d'agrément préalable du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany.

Il stipule que « *le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration et à chaque actionnaire* ».

Le conseil municipal doit donc habiliter ses représentants au conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany à se prononcer favorablement sur l'agrément de la cession des actions du SIEPAVEO à ses communes membres, au 1^{er} janvier 2023, selon les modalités précitées.

3-2. En deuxième lieu, l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales subordonne la modification de la composition du capital ou la structure des organes dirigeants d'une société publique locale à une délibération préalable du conseil municipal.

La cession des actions détenues par le SIEPAVEO aux communes d'Allemond, d'Oz-en-Oisans, de Villard-Reculas et de Bourg d'Oisans aura pour conséquence une modification de la répartition du capital social de la SPL Oz-Vaujany ainsi qu'une modification de la structure de ses organes dirigeants, qui devront intervenir au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre de représentants au conseil d'administration de la SPL OZ-Vaujany serait ainsi porté de dix à douze membres selon la répartition suivante, induite par leur part de détention du capital social au 1^{er} janvier 2023 :

- 6 représentants pour la commune de Vaujany,
- 2 représentants pour la commune d'Allemond,
- 2 représentants pour la commune d'Oz-en-Oisans,
- 1 représentant pour la commune de Villard-Reculas,
- 1 représentant pour la commune de Bourg d'Oisans.

3-3. La modification des statuts rendue nécessaire par cette cession d'actions offre la possibilité d'une mise à jour en procédant aux modifications suivantes :

- Suppression des comparutions des statuts, la SPL ayant une existence supérieure à 5 ans,
- Mise à jour de l'article 6 relatif aux apports,
- Mise en conformité avec la loi du quorum du conseil d'administration (article 18.3.1),
- Modification de l'article 28 relatif au contrôle des collectivités territoriales pour tenir compte d'un contrôle conjoint,
- Suppression de l'article 47 sur les formalités et la publicité, utile pour les seuls statuts constitutifs,
- Outre quelques modifications de pure forme.

Cette modification des statuts de la SPL Oz-Vaujany prendrait effet simultanément à la cession des parts du SIEPAVEO, soit le 1^{er} janvier 2023.

La modification des statuts doit être approuvée par le conseil municipal qui doit également désigner et habiliter en ce sens son représentant à l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les statuts modifiés seront approuvés.

3-4. L'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration de la SPL et la cession des actions imposera la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany.

Une assemblée générale ordinaire de la SPL Oz-Vaujany, intervenant ultérieurement à la prise d'effet des statuts ainsi modifiés au 1^{er} janvier 2023, devra approuver la nomination de ces nouveaux représentants au conseil d'administration de la SPL.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner son représentant à l'assemblée générale ordinaire et de l'habiliter à approuver de telles nominations.

Il appartient encore au conseil municipal de désigner, à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau représentant au conseil d'administration auquel la commune de Vaujany a droit à la suite de cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

ARTICLE 1 – DÉCIDE D'AGRÉER la cession, à la date du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, par le SIEPAVEO des 17 500 actions qu'il détient dans la SPL Oz-Vaujany aux communes d'Oz-en-Oisans, Allemond, Bourg d'Oisans et Villard-Reculas selon la répartition suivante :

- 6 650 actions pour la commune d'Allemond pour un prix global et forfaitaire d'un euro symbolique,
- 6 650 actions pour la commune d'Oz-en-Oisans pour un prix global et forfaitaire d'un euro symbolique,
- 3 325 actions pour la commune de Bourg d'Oisans pour un prix global et forfaitaire d'un euro symbolique,
- 875 actions pour la commune de Villard-Reculas pour un prix global et forfaitaire d'un euro symbolique ;

ARTICLE 2 - HABILITE les représentants de la commune de Vaujany au sein du conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany à agréer cette cession d'actions ;

ARTICLE 3 - APPROUVE la modification du capital social de la SPL OZ-Vaujany résultant de cette cession d'actions ;

ARTICLE 4 – APPROUVE, l'augmentation, au 1^{er} janvier 2023, du nombre de représentants au conseil d'administration de la SPL OZ-Vaujany à douze membres, induisant selon la répartition du capital sociale au 1^{er} janvier 2023, la répartition suivante :

- 6 représentants pour la commune de Vaujany,
- 2 représentants pour la commune d'Allemond,
- 2 représentants pour la commune d'Oz-en-Oisans,
- 1 représentant pour la commune de Villard-Reculas,
- 1 représentant pour la commune de Bourg d'Oisans.

ARTICLE 5 – APPROUVE les statuts modifiés de la SPL Oz-Vaujany tels qu'annexés à la présente délibération, et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

ARTICLE 6 – DÉSIGNE M. BRUNO AVEQUE comme représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany ;

ARTICLE 7 – HABILITE ET MANDATE M. Bruno AVEQUE, représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL Oz-Vaujany, à approuver les statuts ainsi modifiés de la SPL Oz-Vaujany et les nominations, au 1^{er} janvier 2023, des nouveaux représentants des communes actionnaires au conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany ;

ARTICLE 8 – DÉSIGNE, à compter du 1^{er} janvier 2023, **Mme Mariane MICHEL** comme représentante de la commune au conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany, avec faculté d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL Oz-Vaujany ;

ARTICLE 9 – AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 23/09/22

Le Maire,
Yves GENEVOIS